



HAL
open science

Lits, paniers, balances. Biens meubles et formes de mobilité du travail

Eleonora Canepari

► **To cite this version:**

Eleonora Canepari. Lits, paniers, balances. Biens meubles et formes de mobilité du travail. *L'Homme et la Société*, 2021, 211 (3), pp.43-69. 10.3917/lhs.211.0043 . hal-03558538

HAL Id: hal-03558538

<https://hal.science/hal-03558538v1>

Submitted on 4 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Lits, paniers, balances

Biens meubles et formes de mobilité du travail

Eleonora CANEPARI

Aix-Marseille Université, CNRS, TELEMME¹

C'est du contrat, que l'un des locataires d'Antonio Formicini quitte est lors d'une nuit de septembre 1581, avant même la date de fin son appartement, situé à Sant'Onofrio, *rione* Trastevere, et que l'on perd sa trace pour toujours². Distillateur de profession, il était redevable de plusieurs loyers impayés : le déguerpissement lui évite ainsi le remboursement de la dette. La décision avait été longuement mûrie, si l'on croit au livre de compte de M. Formicini, qui note qu'avant de partir le locataire avait vidé progressivement la boutique de ses outils de travail, à l'exception de quelques vases et bocaux, renfermant des eaux définies « puantes ».

Le distillateur susdit partit dans la nuit après avoir enlevé petit à petit presque tous ses outils de la boutique. Il y laissa seulement un outil pour dégoutter, et des carafes en verre et des vases, ou cruches, qui contenaient des eaux, qui sentaient très mauvais. Tout est resté en l'état, de 1582 à mars 1583, quand je me suis finalement décidé à sortir tout ce qu'il avait laissé et à relouer la boutique³.

Un an et demi après la « fuite », le propriétaire se débarrasse des vases et des autres outils laissés par le distillateur – et surtout de leur odeur. La boutique est ainsi prête à accueillir d'autres locataires, qui n'ont rien à voir

¹ Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale, Méditerranée (TELEMME), Aix-Marseille Université, CNRS, MMSH – 5, rue du Château de l'horloge – 13900 Aix-en-Provence.

² Archivio di Stato di Roma (ASR), *Arciconfraternita della Santissima Annunziata*, vol. 211.

³ *Idem*

avec l'eau-de-vie : entre mars 1583 et 1586, la boutique est successivement louée à un cocher, à un cardeur napolitain et à Bartolomeo, menuisier⁴.

Le geste prémédité du distillateur, qui n'oublie pas d'emporter ses outils principaux avec lui, introduit le thème de cet article, centré sur les biens meubles et la mobilité du travail dans la ville de Rome au XVII^e siècle. Par rapport aux biens immeubles, les biens meubles ont reçu moins d'attention de la part des historiens, la propriété des premiers ayant été considérée comme un gage d'appartenance locale et, pour les étrangers, un signe d'intégration accomplie dans la ville d'arrivée. Les droits de propriété ont récemment fait l'objet de travaux qui se sont interrogés sur leur relation aux formes d'appartenances locales (Cerutti, 2012 ; Bargaoui, Cerutti & Grangaud, dir., 2015). Renata Ago a posé la question de la relation entre propriété des biens meubles, identité sociale et appartenance à une communauté, mettant l'accent sur le rôle joué par ceux-ci dans la construction de la réputation et l'autoreprésentation des individus issus des couches moyennes-hautes (artistes, avocats, notaires, etc.) (Ago, 2014). S'opposant à la notion de « patrimoine » comme un ensemble de biens exclusivement immeubles, Ago avance l'hypothèse que « même les biens mobiliers peuvent constituer une ressource capable de conférer une réputation » (Ago, 2011 : 89). La transmission de ces biens permet en effet « d'articuler ses identifications, en accentuant éventuellement l'identité individuelle par rapport à celle de lignage » (Ago, 2014), celle-ci étant étroitement liée aux biens inaliénables tels que les immeubles (Bellavitis, 2008 ; Chauvard, Bellavitis & Lanaro, dir., 2012).

Faisant écho à ce questionnement, mon article déplace le focus sur les artisans et les couches populaires de la société urbaine, et s'intéresse aux formes de propriété d'un type spécifique de bien meuble : les outils de travail. On sait que la plupart des immeubles des villes modernes étaient entre les mains d'aristocrates et d'institutions religieuses et que, souvent, les artisans n'étaient pas propriétaires, mais plutôt locataires ou même

⁴ *Idem*

sous-locataires de la boutique dans laquelle ils travaillaient⁵ – et ce, sans compter les très nombreux travailleurs itinérants (Fontaine, 1993 ; Maitte, 2009). Si la propriété immobilière, et les droits qui lui étaient liés, n'était pas accessible à tout le monde (Barbot, 2013 ; Chauvard, 2014), posséder certains biens meubles⁶ s'avérait néanmoins un atout dans les stratégies de survie des hommes et des femmes, leur permettant de démarrer ou relever une activité, mais aussi de disposer d'un capital une fois les outils vendus. Pensons aux lits pour les aubergistes (souvent des femmes), aux métiers à tisser des tisserands, aux paniers et balances des marchands de produits alimentaires, etc. Dans tous ces cas, il s'agit de formes de travail facilement accessibles, qui ne nécessitaient pas d'investissements coûteux, ni d'une formation professionnelle spécifique, ce qui s'associait souvent à la mobilité professionnelle (Geremek, 1976 ; Canepari, 2015).

Interroger les modes d'appropriation des outils de travail, leur relation à l'espace de la boutique ainsi que les circuits d'échange de ces biens nous permet d'enquêter sur des formes de travail caractérisées par la mobilité non seulement des individus (aussi bien du point de vue géographique que professionnel), mais aussi des activités exercées au sein de la même boutique au fil des années. À la stabilité des murs – la boutique en tant que bâtiment – s'oppose en effet la mobilité des individus, des biens et des usages des espaces, ce que l'on abordera grâce à une entrée par les lieux, centrées sur les boutiques et les activités qui s'y succèdent. Ensuite, on s'intéressera à la contiguïté d'usages entre lieux de travail et lieux d'habitation, ainsi qu'au rôle joué par les outils de travail ; enfin, les formes de circulation des biens meubles seront examinées, notamment le prêt et la location.

⁵ Sur les différentes formes de propriété d'un immeuble, voir Barbot, 2008 ; Faron & Hubert, dir., 1995 ; Ago & Delille, 2003. Sur la propriété immobilière chez les artisans, voir Roche, 1981 ; Sarti, 2002.

⁶ Sur la distinction entre biens meubles et immeubles, voir Ago, 2011 et 2015.

Des usages mouvants.

La boutique dans l'analyse longitudinale

Revenons brièvement à Antonio Formicini et à ses locataires. Comme on l'a vu, la boutique quittée par le distillateur avait été par la suite donnée en location à des individus exerçant des activités diverses, qui relèvent de secteurs productifs et de modes de production différents. Ainsi, en l'espace de quelques années, la boutique change plusieurs fois de destination d'usage, ce que l'on observe par ailleurs pour d'autres immeubles de M. Formicini⁷. Entre 1572-1592, une autre boutique située à Sant'Onofrio est louée respectivement à un tondeur, un fabricant de manteaux, un cordonnier, un autre fabricant de manteaux, un fabricant de verres, un tailleur et un apothicaire. Au cours de la même période, dans une autre boutique de M. Formicini se succèdent un cardeur de laine « *provenzale* », un homme dont le métier n'est pas précisé, un vendeur de pain et un apothicaire. Un autre immeuble de Formicini, situé à San Simeone, *rione* Ponte, entre 1572 et 1587 fait fonction d'auberge, puis de simple habitation et ensuite de boutique de chapelier. Tous ces locataires résident et travaillent dans les boutiques pour des durées variables, comprises entre quelques mois et six ans.

Les immeubles d'Antonio Formicini ne font pas figure d'exception : le changement de destination d'usage est en effet une pratique très courante, et, en dépit de la « fixité » du bâti de la boutique, le *turn-over* des activités qui y sont exercées est très élevé.

C'est ce que l'on peut observer lorsqu'on adopte une approche longitudinale (Pinol, 1996). Pour ce faire, on a eu recours aux états des âmes⁸, source qui présente un double avantage. D'une part, leur sérialité :

⁷ ASR, *Arciconfraternita della Santissima Annunziata*, vol. 211.

⁸ Les *status animarum* recensaient la population des paroisses chaque année avant Pâques, afin de dresser la liste de ceux qui pouvaient recevoir la communion pascale. Bien que de façon non standardisée, les curés enregistraient dans ces livres plusieurs informations sur la population de leurs paroisses, notamment le nom du chef de famille, ceux des autres membres composant la famille et les rapports de parenté des co-résidents avec le chef de famille, le métier, l'âge et l'origine géographique. Sur les états des âmes à Rome, voir Sbrana, Traina & Sonnino, 1977.

pour un grand nombre de paroisses, les registres disponibles couvrent des périodes décennales, avec très peu de lacunes. D'autre part, dans certains cas, la source localise précisément chaque maison et boutique et rend ainsi possible une analyse longitudinale des activités exercées et des habitants qui s'y succèdent. Pour ce faire, la démarche consiste à adopter l'immeuble (ou l'appartement) comme point d'observation pendant plusieurs années de suite, et à observer le changement à partir d'un lieu – dans ce cas, la boutique. L'analyse a été menée sur les états des âmes de la paroisse de Santa Maria ad Martyres entre 1625 et 1635⁹. Le territoire de la paroisse comprenait la place Campo de' fiori, où se tenait le plus important marché alimentaire de la ville : pour cette raison, on y observe une densité exceptionnelle de boutiques et d'ateliers, ce qui en a déterminé le choix comme terrain de l'analyse.

Comme dans d'autres paroisses romaines, les habitants de Santa Maria ad Martyres sont très mobiles. Comme on le verra par la suite, entre 1625 et 1630, presque 60% des habitants ont quitté la paroisse¹⁰. Le cadre est donc celui d'une mobilité résidentielle très élevée, qui s'observe, par ailleurs, dans l'ensemble de la ville. À San Crisogono, une paroisse du *rione* Trastevere, 46% des habitants de 1630 (422 sur 921) ne sont plus recensés en 1631¹¹.

Dans ce contexte de mobilité résidentielle intense, le cadre économique est, lui aussi, très changeant. À Santa Maria ad Martyres, on observe que, sur 94 boutiques « recensées » en 1625, plus d'un tiers n'existe plus – ou a changé de destination d'usage – en 1630, et en 1635 cette proportion s'élève à 50%.

	Boutiques qui gardent la même activité
--	--

⁹ Archivio storico del Vicariato di Roma (ASVR), *Parrocchia di Santa Maria ad Martyres*, Stati d'anime, 1625-1635.

¹⁰ Le taux de mortalité à Rome à cette époque s'élève à 35-40 %.

¹¹ ASVR, *Parrocchia di San Crisogono*, Stati d'anime, 1630 et 1631.

	Boutiques qui changent d'activité ou qui disparaissent	Même titulaire	Autre titulaire (présent dans le foyer en 1625)	Autre titulaire (externe)
1630	29	37	10	18
1635	50	25	7	12

Tableau 1. Santa Maria ad Martyres. Les boutiques recensées en 1625 : situation 5 et 10 ans plus tard (total : 94).

Source : ASVR, *Parrocchia di Santa Maria ad Martyres*, Stati d'anime, 1625, 1630, 1635.

Les résultats de cette analyse sont confortés par ceux qui émergent de l'élaboration des données relatives au quartier de la piazza Pasquino, qui ont fait l'objet d'un important travail de récolte et de classement à partir des états des âmes et des cadastres (Franchi & Sartori, 2001). Les fiches longitudinales ainsi établies peuvent être utilisées pour étudier les changements d'activité au sein des boutiques. Pour la période 1599-1725, l'analyse a été menée sur 59 boutiques, et sur 20 pour les années 1648-1750 : les résultats sont présentés dans le tableau 2 et montrent que le cas de figure le plus rare est celui des boutiques qui gardent la même destination d'usage tout au long de la période.

Nombre de boutiques	Nombre de changements d'activité
1599-1725	
4	-
5	1
20	2
18	3
12	4
1648-1750	
1	-
3	1
5	2
7	3

4	4
---	---

Tableau 2. Quartier de la piazza Pasquino. Nombre de changements d'activités des boutiques (1599-1725) (d'après Franchi & Sartori, 2001).

Aussi bien à Santa Maria ad Martyres qu'à piazza Pasquino, les changements d'usage ne concernent que rarement des activités proches, comme dans le cas d'une boutique où se succèdent un chapelier, un cordonnier et un raccommodeur (premier échantillon) ou d'une autre où l'on recense les activités de barbier, parfumeur et perruquier (second échantillon)¹². Dans la plupart des cas, le changement se produit entre activités qui n'ont rien à voir les unes avec les autres. Par exemple, une boutique de tailleur – où en 1623 vivent et travaillent Cristiano de Giovanni et Paolo de Paoli, avec la femme et le fils de ce dernier, ainsi que quatre salariés – est recensée l'année suivante comme « four », destination qui sera gardée pendant deux siècles, jusqu'à la démolition de la boutique. De la même façon, une boutique de luthier devient un magasin de fleuriste en 1675, puis, en 1725, une boutique de tourneur et enfin une taverne. D'autres exemples sont présentés dans le tableau 3.

Adresse de la boutique	1599	1623	1648	1674	1703	1725
Via di San Pantaleo 56	Cordonnier	Aubergiste	Laitonnier	Fabricant d'épées	Fabricant d'épées	Papetier
Via di San Pantaleo 61	Libraire	Copiste	Tanneur	Tanneur	Fabricant de drapeaux	Fabricant de drapeaux
Via di San Pantaleo 65	-	Chaussetier	Apothicaire	Parfumeur	Chemisier	Vendeur de tableaux

¹² Activités dont la contiguïté a été étudiée par Sandra Cavallo (2007).

Vicolo de' Leutari 12	Luthier	Tailleur	Peintre	Tailleur	-	Luthier
Vicolo de' Leutari 22	Tailleur	Luthier	Imprimeur	Copiste	Doreur	Doreur
Via del Governo Vecchio 76	Luthier	Parfumeur	Doreur	-	Horloger	Café
Via del Governo Vecchio 80	Verrier	Parfumeur	Parfumeur	Papetier	Mercier	Cordonnier
Piazza della Cancelleria 55	Cordonnier	Copiste	-	Luthier	Barbier	Barbier
Piazza della Cancelleria 59	Cordonnier	Cordonnier	-	Découpeur	Menuisier	Bouteiller

Tableau 3. Exemples de changements d'activité dans le quartier de la piazza Pasquino (d'après Franchi & Sartori, 2001).

Les boutiques connaissent donc un *turn-over* élevé, qui concerne en premier lieu les activités exercées, mais aussi les habitants. Comme déjà signalé, dans les boutiques de Santa Maria ad Martyres qui continuent d'exister entre 1625 et 1635 (65 en 1630 et 44 en 1635), sur les 335 habitants de 1625 il n'en reste que 40% cinq ans après, et à peine 67 d'entre eux résident encore dans la paroisse en 1635. Cette mobilité a un fort impact sur les modalités de gestion des boutiques au cours des années : le passage de la titularité de la boutique, en effet, se fait plus souvent à l'extérieur qu'à l'intérieur du ménage.

Le nouveau titulaire achetait souvent les outils de travail déjà présents sur place, qui restaient dans la boutique. Dans le cas d'un changement d'activité, les outils étaient emportés par l'ancien locataire, et le nouvel arrivant s'installait dans les locaux après avoir acheté ailleurs les outils

propres à son métier. Aucun travail d'aménagement des espaces n'était effectué, la boutique ou l'atelier se prêtant à une variété d'activités¹³. Les états des âmes définissent souvent les boutiques comme « maisons à usage de boutique » (« *case a uso di bottega* »), ce qui signifie qu'une partie au moins des espaces n'étaient que des maisons/appartements dans lesquelles le locataire apportait ses outils, et utilisait les locaux comme lieux de travail, et, souvent, aussi d'habitation. Ainsi, comme le distillateur de Sant'Onofrio le savait très bien, les outils de travail font toute la différence, puisqu'ils changent l'usage de la maison et en font un lieu de travail : les usages mouvants sont en effet liés à la circulation des outils et reposent sur la contiguïté entre maison et boutique, entre lieu de travail et lieu d'habitation.

« Une chambre, avec quatre vieilles formes de cordonnier ».

Outils de travail et lieux d'habitation

La « contiguïté » entre maison et boutique était bien connue par les acteurs. Selon les occasions et les nécessités, en effet, l'activité professionnelle pouvait être revendiquée ou, au contraire, être réduite à la possession de quelques outils de travail dans son lieu d'habitation. Selon cette argumentation, mobilisée en particulier afin d'obtenir des exonérations fiscales, la possession de biens meubles dans un lieu d'habitation se distingue de l'exercice d'une véritable activité artisanale, non seulement à cause de l'exiguïté des profits et des marchandises vendues, mais aussi par la nature domestique du travail (Sarti, ed., 2015 ; Bellavitis, Martini & Sarti, dir., 2016).

Le premier registre de *Memoriali* du fonds de la *Presidenza delle strade* nous livre un ensemble de demandes d'exonération fiscale, qui s'appuient pour la plupart sur l'ambiguïté entre maison et boutique/atelier. À Rome, cette magistrature, qui succède aux *Maestri di strade*, avait juridiction sur le secteur du bâti et sur les rues de la ville : elle octroyait les permis de

¹³ Certaines activités faisaient exception : il s'agit notamment des auberges et des fours.

construire et gérait les impôts pour la réparation des rues. Ce fonds conserve des documents à partir de 1463, dont une série de mémoires (*Memoriali*) envoyés aux magistrats (les Maîtres, le Président et le *Camerlengo*) par les habitants de la ville, afin d'obtenir des licences pour construire ou pour démolir. Les volumes sont disponibles de façon systématique à partir de 1750, lorsque la série commence, mais il existe un unique volume qui date de 1651, et qui réunit exclusivement des demandes d'exonération de la *tassa del giulio* (« taxe de juillet »), un impôt que les titulaires de boutiques et ateliers ouverts sur rue étaient tenus de payer¹⁴.

Un premier argument vise à séparer la possession de l'outil de travail du statut d'artisan. La pauvreté et l'exiguïté des profits sont mises en avant par les postulants afin de démontrer que leur boutique n'en est pas véritablement une, mais un lieu dans lequel on ne vend que très peu de marchandises (ce qui génère, par conséquent, de faibles revenus), grâce à des outils de travail très simples. Giovanni de Gasparo dit ne pas tenir une véritable boutique, mais posséder seulement « quatre paniers de fruits », et Biagio de Belardino « s'aide en revendant des fruits avec trois ou quatre paniers chez lui ». Exemple est à ce propos la déclaration de la veuve Lucrezia, qui demande à être exonérée, et dont la sœur « tisse de temps en temps quelques tissus » : elle appuie sa demande sur le fait qu'elles ne sont « ni des artisanes ni des boutiquières ».

Si la stratégie de base consiste à distinguer la simple possession de l'outil de travail (et des objets en vente) de l'activité d'une véritable boutique, celle-ci s'accompagne souvent d'arguments s'appuyant sur les caractéristiques architecturales du local de travail et sur sa relation à l'espace urbain environnant. Tout d'abord, le lieu où l'on travaille est décrit, plutôt que comme une boutique, comme un simple banc, un comptoir, une vitrine, une porte, etc. Afin d'obtenir l'exonération, Giulio Quadri, serviteur du marquis Santacroce, explique que sa femme « garde dans la porte quelques filets d'oiseleur, pour les vendre et pour les réparer, toutefois, il ne s'agit pas d'une boutique, mais plutôt d'une porte carrée,

¹⁴ ASR, *Presidenza delle strade*, *Memoriali*, vol. 199. Toutes les citations de ce paragraphe ont la même référence d'archives.

sans balcon ». La porte est aussi l'élément controversé dans le cas de Mauro Merlino et sa femme Faustina, qui habitent « dans une chambre qui a la porte comme celle des boutiques, mais ils ne vendent rien, et la femme se limite à raccommoquer quelques paires de chaussettes qu'on lui apporte ». Selon la même logique, Ersilia demande à être exonérée puisqu'elle ne dispose que d'un étalage de chaussettes, « qu'elle expose pour subvenir aux besoins de la famille », et Giacomo Ghezzi, aiguiser, « tient un peu de banc » sur la place San Carlo, « qui n'empêche en rien le passage ».

Dans les mots des requérants, une autre caractéristique propre à la boutique est son intégration à un extérieur spécifiquement urbain, à savoir la rue. D'une part, c'est la matérialité de cet environnement qui est évoquée dans les demandes – la rue en effet doit être pavée : en l'absence d'une couverture en pierre ou autre matériau, ses boutiques ne sont pas censées payer l'impôt. C'est l'argument mobilisé par Luigi, qui tient une taverne « au pied de la place Saint-Pierre, à côté du passage vers Castel Sant'Angelo, dans un lieu qui n'a jamais payé. Ici il n'y a pas de chaussée ni de pavés, ainsi la taverne est libre de cette corvée ».

Toutefois, la plupart des requérants font référence à une autre caractéristique spécifique de la ville, à savoir la densité des contacts. Pour être considérée en tant que telle, la boutique ne doit pas être isolée, l'échange avec les clients et le public étant une qualité fondamentale, nécessaire au bon fonctionnement des négoce. Ainsi Girolama Ceccarella, qui gagne sa vie grâce à « deux métiers à tisser, qu'elle tient dans une chambre située à la Lungara », demande à être exonérée « car elle ne tient pas de boutique ouverte, mais seulement les deux métiers à tisser susdits, qu'elle garde dans une chambre ». Domenico de Fabri souligne également l'isolement de son lieu d'activité, puisqu'« il travaille avec deux métiers à tisser dans une chambre au rez-de-chaussée sur la piazza di Monte di fiore, où jamais personne ne passe, puisqu'il n'y a pas de sortie ». Selon la logique utilisée par Domenico, la localisation de son lieu de travail dans un endroit isolé justifie la demande d'exonération, puisque son activité n'a pas de contact direct avec la rue.

La chambre fermée, considérée comme l'opposé de la boutique, est le lieu d'activité du « chambrelan »¹⁵, l'artisan ouvrier qui travaille à domicile, dans une seule pièce. Le travail « en chambre » permet de rester mobile au sein de la ville¹⁶, en exploitant les possibilités de travail offertes par le marché urbain sans disposer de formation professionnelle, ni d'un local spécifiquement aménagé pour l'exercice de l'activité. Le fait que le lieu de travail – dans ce cas une simple chambre au rez-de-chaussée –, soit aussi le lieu d'habitation, est un argument mobilisé dans plusieurs demandes. Celles-ci soulignent la fonction essentiellement résidentielle du local que les requérants occupent, et où ils gagnent leur vie, sans pour autant qu'elles soient des boutiques. Vivre dans une boutique ou dans un atelier n'était certainement pas une exception, au contraire ; ce qui importe de souligner dans ces documents est que la connotation professionnelle est minorée et presque niée, le travail étant réduit à une dimension secondaire et marginale par rapport à la fonction du lieu. Ainsi, dans les mots des requérants ces lieux sont décrits comme des habitations (« chez moi », « dans le salon », « dans une chambre ») dans lesquels, à cause de la nécessité de gagner sa vie, on garde des outils de travail.

Ce sont notamment les tisserand.es qui mettent l'accent sur la dimension résidentielle de leur lieu de travail. La veuve Giovanna argumente qu'elle a eu nécessité de garder trois métiers à tisser « dans une boutique où elle habite ». Maria, mariée avec Carlo, un Bourguignon, déclare devoir payer un *giulio* tous les trois mois « pour un métier à tisser qu'elle a dans la chambre où elle habite au vicolo del Lancellotto, sous prétexte que ce serait une boutique ». De cette différence entre habitation et boutique se prévaut Stefano Lattanzi, qui admet être un artisan « ayant habité pendant dix ans

¹⁵ Les « chambrelans » sont « des Apprentifs, Compagnons, ou Garçons, ou même Gens sans Aucune de ces qualités, qui travaillent secrettement, dans des lieux cachés & détournés, aux ouvrages de quelque métier qu'ils ont appris sous les Maîtres de la campagne, ou sous d'autres Chamberlans comme eux », Jacques Savary des Bruslons et Philémon-Louis Savary, *Dictionnaire universel de commerce*, 1748.

¹⁶ D'après une étude menée sur la mobilité résidentielle à Nantes, la fuite « devant les contrôles des autorités corporatives est facteur de mobilité locative, notamment de proximité » (Danet, 2016 : 169).

de suite à la Lungara, et ayant eu continuellement un métier à tisser chez lui, sans pourtant avoir ouvert une boutique ». Les aubergistes utilisent la même logique pour accentuer la dimension domestique de leur travail, fondé, d'après ces témoignages, sur la possession de quelques lits, gardés dans leurs habitations. La veuve Giustina Brana se dit « sans l'aide de personne, autre que deux lits à louer chez elle », là où son fils, entre temps, « apprend à travailler comme cordonnier ». Une autre veuve, Savina, « possède cinq lits dans un salon, n'ayant rien d'autre pour vivre que le peu qu'elle tire de ces lits, étant une pauvre vieille de 80 ans ».

Si le métier d'aubergiste et celui de tisserand étaient en effet des activités à forte connotation domestique, la dimension résidentielle était également mise en avant par ceux qui exerçaient des activités de vente et de production artisanale. Marina Fiancardi, originaire de Sienne, est une fabricante de colliers qui présente son activité de cette façon : « puisqu'elle n'a pas de quoi subvenir à ses besoins, elle vit dans une petite chambre au rez-de-chaussée dans la rue de Campo Marzio, où elle fabrique des colliers ». À cette demande d'exonération fiscale fait écho celle d'Agostino de Vichi, Génois, cloutier, qui « vit de ce peu de travail de clous qu'il fait à la journée, habitant dans une chambre au rez-de-chaussée où il exerce cet art ». La dissociation entre boutique et simple possession de l'objet de travail, observée précédemment, revient dans plusieurs de ces demandes, comme celle de Francesco Pio, qui « se trouve habiter dans une chambre à usage de boutique avec quatre vieilles formes de cordonnier ». Santa et Biagio, « pauvres ouvriers de campagne », habitent au rez-de-chaussée « et ici ils tiennent des bagatelles à vendre, qui sont des choses de peu de valeur », tout comme Menica et sa fille qui, pour gagner leur vie, « se trouvent à vendre du pain chez elles, avec d'autres petites choses ».

Tous ces arguments signalent la nature « non artisanale » du travail : dans le discours des acteurs, ni la pratique d'une activité, ni la possession d'outils de travail ne font d'eux de véritables artisans. Ces déclarations qui, comme on l'a vu, répondent à un objectif bien précis, esquissent des formes de travail sédentaire (qui ne peut s'assimiler au colportage), qui ne correspondent pas pour autant, selon les acteurs, au travail en boutique. Les

tisserands, les aubergistes et les détaillants de produits alimentaires sont bien représentés parmi les requérants, ce qui correspond à certaines caractéristiques de ces métiers. Les études qui se sont intéressées au travail dans le textile ont mis en évidence que l'espace fermé de la maison pouvait coexister avec une dimension professionnelle qui n'était pas celle de la boutique, mais plutôt celle du travail à domicile, avec ses formes spécifiques d'organisation de la production (Allegra, 1987 ; Caracausi, 2004 ; Maitte, 2001 ; Poni, 2009). La même contiguïté entre maison et lieu de travail s'observe chez les aubergistes : les « *locandiere* », en particulier, étaient souvent des femmes qui complétaient leur revenu par la location de quelques lits une fois devenues veuves, une activité qui ne faisait pas d'elles des artisanes *stricto sensu* (Chojnacka, 2001 ; McEwan & Sharpe, eds, 2011). Enfin, en ce qui concerne la vente de produits alimentaires, celle-ci était une activité facilement accessible, qui avait souvent trait au colportage, et dans laquelle les liens entre la boutique et la rue s'avéraient très étroits (Canepari, 2015). Ainsi, ces métiers pouvaient être exercés selon des formes qui ne correspondaient pas aux rôles établis par les corporations, ces travailleurs n'étant ni maîtres ni apprentis. Parmi eux, un grand nombre de servants de boutique, « factotums » qui n'étaient pas des apprentis, mais aussi des hommes et des femmes qui géraient des boutiques sans avoir obtenu la maîtrise – et parfois, sans même avoir acheté les outils de travail.

Prêts, ventes, gages.

Circulation et appropriation des outils de travail

Tous les biens dans la société d'Ancien Régime faisaient l'objet de circuits commerciaux : les outils de travail ne faisaient pas exception, et circulaient à travers plusieurs formes d'échange (Fontaine, 2013 ; Fontaine, ed., 2008 ; Ago, 1998 ; Canepari, Montenach & Pernin, dir., 2017). J'en aborderai quatre : le prêt, la vente, le gage et la transmission. Se pencher sur la circulation des outils permet à la fois d'éclairer certains aspects de l'exercice du métier, précédemment évoqués, tels que ceux qui relèvent de

la dissociation entre maître et boutique, mais aussi de comprendre la valeur que les outils avaient en tant que ressources et capital potentiel.

Le prêt d'outils de travail est une pratique dont témoignent les statuts de plusieurs corporations, qui l'interdisent afin d'éviter l'ouverture de boutiques sans maîtres. La pratique du prêt d'outils, que les corporations redoutaient car les privant d'une cotisation (celle qui était due par tout nouveau maître), relève de ces formes de travail « intermédiaires » évoquées précédemment, et en particulier de ce que l'on pourrait définir comme une dissociation entre maître et boutique. On observe en effet que de nombreuses boutiques n'étaient pas gérées par un maître, mais plutôt par quelqu'un qui avait loué les outils de travail, avec ou sans souscription d'une « société pour l'exercice de l'art » (« *societas super exercitium artis*). Ce contrat stipulait la création d'un partenariat entre deux associés, qui étaient censés travailler ensemble dans la boutique, de manière égalitaire, mais qui, en réalité, fournissaient respectivement le capital et la main-d'œuvre (Ago, 1998). Ainsi, le maître se limitait à fournir l'argent nécessaire, ou à prêter les outils, sans travailler réellement dans la boutique, qui fonctionnait donc sans la présence d'un maître. Pour ce dernier, il s'agissait d'une forme d'investissement économique, tandis que pour le partenaire cette pratique lui permettait de travailler dans une boutique en tant que gérant, sans en avoir officiellement le droit. Ce faisant, celui qui apportait le capital – le maître – parvenait à contourner l'une des règles établies par les corporations, à savoir l'interdiction d'être titulaire de deux boutiques. En effet, plusieurs corporations s'opposaient à ces pratiques, ce dont témoignent les statuts des chapeliers, des cordonniers, des tailleurs, des chaussetiers, des batteurs d'or et des fabricants de lin, de chanvre et de cordes (*linaroli, canepari e funari*)¹⁷.

¹⁷ Archivio storico capitolino (dorénavant ASC), *Camera capitolina*, cred. XI, t. 76, « Statuti dell'università dei fabricatori de' cappelli di Roma », 1675, cap. 28 ; ASC, *Camera capitolina*, cred. XI, t. 51, « Statuto dell'Università dei calzolari di Roma », 1613, cap. 10 ; ASC, *Camera capitolina*, cred. XI, t. 33, « Statuti dell'università dei sartori di Roma », 1624, cap. 37 ; ASC, *Camera capitolina*, cred. XI, t. 75, « Statuto dell'università et arte de' calzettari di Roma », 1735, cap. 20 ; ASC, *Camera capitolina*, cred. XI, t. 114, « Statuti dell'università dei battilori

En faisant explicitement référence au prêt d'outils, certains de ces statuts établissent un lien direct entre les outils et les formes de travail « autres » par rapport aux rôles de maîtres et apprentis. Au chapitre 32, le statut des batteurs d'or interdit catégoriquement la pratique du prêt dans le cadre de la réglementation des doubles activités des maîtres.

Aucun membre de cet art ne pourra bénéficier du titre de maître s'il ne tient pas une boutique ouverte à Rome ; si dans une boutique il y a deux maîtres, un seul aura le titre de maître, et nous interdisons expressément de louer dans la boutique des fers, des outils et d'autres objets de cet art à des ouvriers ou à toute autre personne qui voudra travailler à son compte, afin d'empêcher les fraudes, sous peine de la perte des objets loués, et du paiement de 10 écus¹⁸.

Le texte décrit une situation professionnelle hors des règlements : celle des *lavoranti* (ouvriers) qui tiennent la boutique à la place du maître, en prenant en location les outils de travail. Le même souci – empêcher la dissociation entre maître et boutique – est évident dans le statut des fabricants de lin, de chanvre et de cordes, qui établit une double interdiction : d'une part, le prêt aux ouvriers de la corporation est interdit (« aucun membre de notre art ne devra prêter à aucun ouvrier de notre art les outils nécessaires à cet art ») ; d'autre part, on empêche le prêt à toute personne externe à la corporation¹⁹. Le texte précise qu'il s'agit d'objets « par lesquels ils puissent travailler ». Interdire le prêt et la location d'outils a donc l'objectif de maintenir les étrangers à la corporation, ainsi que ceux qui ne sont pas titulaires d'une maîtrise, dans l'incapacité d'exercer le métier à leur propre compte.

Le prêt et la location des outils – deux pratiques exclusivement informelles – ne laissent pas seulement des traces dans des sources normatives qui ont pour objectif d'interdire ces pratiques, car un grand nombre d'actes notariés témoignent également de la vente d'outils. Chez le

di Roma », 1633, cap. 32 ; ASC, *Camera capitolina*, cred. XI, t. 39, « Statuti dell'università dei linaroli, canepari e funari di Roma », 1565, cap. 13.

¹⁸ ASC, *Camera capitolina*, cred. XI, t. 114, « Statuti dell'università dei battilori di Roma », 1633, cap. 32.

¹⁹ ASC, *Camera capitolina*, cred. XI, t. 39, « Statuti dell'università dei linaroli, canepari e funari di Roma », 1565, cap. 13.

notaire, les ventes d'outils, meubles et objets de la boutique s'accompagnaient souvent d'un inventaire, au cours duquel les experts de la corporation estimaient le capital de la boutique, composé d'argent, marchandises invendues et d'outils de travail (Barbot, Chauvard & Mocarelli, dir., 2010 ; Barbot, 2015). Cette forme de circulation relève également, dans plusieurs cas, d'une dissociation entre la boutique et la pratique de l'activité, ainsi, n'était-on pas titulaire de la boutique (*padrone*), mais de l'activité. Selon Renata Ago, ces actes notariés étaient en réalité des ventes d'activité plutôt que d'outils (Ago, 1998). Pour tenir une boutique à son compte, en effet, la première étape consistait à se procurer les outils et à acheter les *iura inquilinatus* (droits de location) qui étaient acquis lors de la cession des outils. En novembre 1627, Giovanni Agostino Milanetti vend à Pietro Pertica ses outils de cordonnier (« *omnia bona, rastella, calciamenta, etc.* ») pour 37 écus, et lui cède aussi les *iura inquilinatus* : « le susdit Johannes cède au susdit Pietro acheteur tous les droits et les droits de location »²⁰. Ce faisant, les boutiques changeaient rapidement de gestionnaires – et souvent de type d'activité – sans aucune implication du propriétaire, qui se limitait à donner son consentement, parfois bien après la date de l'acte. En un seul jour, par exemple, la boutique du feu Tomasso Ciciliani passe entre les mains de sa fille Anna, qui en hérite « toutes les choses et biens » (« *Omnia bona et massarititia* ») et qui le vend à une autre femme, Francesca Giovannone, pour 281,95 écus. Le jour même, Francesca cède la boutique à sa sœur, pour qu'elle la gère à sa place : encore une fois, la boutique est tenue par quelqu'un qui n'est pas un maître. Parmi les conditions stipulées par l'acte, il y a le montant du capital qui doit rester inchangé ; le capital s'élevant à 293,95 écus, les 12 écus supplémentaires correspondent à la valeur des outils²¹. Il est aisé de comprendre, grâce à cet exemple, l'importance de la possession des outils

²⁰ « Dicuts Johannes cessit dicto Pietro emptori omnia iura et iura inquilinatus ». ASR, *Trenta notai capitolini*, uff. 25, 10 novembre 1627.

²¹ ASR, *Trenta notai capitolini*, uff. 5, 22 janvier 1636.

– ou du moins du fait de pouvoir en disposer – pour ceux qui entreprenaient une activité²².

Les outils représentaient ainsi un véritable capital potentiel, une ressource à utiliser non seulement lorsqu'on souhaitait changer de métier et/ou de ville, mais aussi lorsqu'on était dans l'impossibilité de rembourser un crédit ou de faire face à certaines dépenses. Dans ces cas, les outils faisaient l'objet d'une saisie, sous condition de pouvoir en récupérer la possession une fois la somme payée. C'est ce qui se produisait régulièrement lorsque les officiers allaient encaisser la « *tassa del giulio* », mentionnée précédemment. Un volume du fonds de la *Presidenza delle strade* est en effet consacré aux saisies d'outils, donnés en gage par les artisans qui n'avaient pas les moyens de payer l'impôt²³ ; le tableau 4 dénombre les outils saisis en 1717, année d'ouverture du volume, et 1718.

Comme on peut l'observer dans le tableau 4, tout outil de travail pouvait être utilisé comme gage : des plus classiques – marteaux, ciseaux, haches, tenailles, etc. – jusqu'à ceux qui ne relevaient pas d'une technique d'usage spécifique, mais qui étaient tout de même nécessaires à l'exercice de certains métiers – c'est le cas de la sacoche du *cicoriaro*²⁴ ou de la table de l'aubergiste. D'autres objets, notamment les vêtements, sont utilisés comme gage, toutefois, ils ne relèvent pas toujours de l'activité professionnelle : si dans les cas du cordonnier Ambrogio Brigali et du tailleur Lorenzo Pace la possession respectivement d'une paire de chaussures pour homme et d'une chemise est sûrement liée à leur métier, la bague en or avec pierre donnée par Angelo Massimi ne peut être mise en relation directe avec son métier de vendeur de foin, tout comme le matelas donné en gage par Barbara Fiorucci, fabricante de fiasques – bien que celui-

²² Les ventes d'outils entre immigrés ayant les mêmes origines géographiques garantissaient le maintien de la boutique au sein du réseau communautaire dont les membres avaient tendance à utiliser des espaces déjà connus et pratiqués par la communauté. Dans ces cas, démarrer une activité signifiait prendre le relais d'un collègue et « *compaesano* » dans la gestion de la boutique : Canepari, 2016.

²³ ASR, *Presidenza delle strade*, Atti, Vie urbane, vol. 80.

²⁴ Cueilleur et vendeur de chicorée.

ci puisse être l'indice d'une double activité d'aubergiste exercée par la femme.

Nom	Métier	Somme due (en <i>baiocchi</i>)	Gage
Luca Palmieri	Chapelier	30	Deux brosses « de son art »
Antonio Vannetti	Brodeur	35	<i>Ferraiolo</i> ²⁵ rouge
Antonio Tituozzi	Chapelier	50	<i>Ferraiolo</i> rouge
Luigi Biser	Tailleur	20	Deux ciseaux
Francesco Almerigi	Chapelier	85	Deux brosses « à usage de chapelier »
NN	Maraîcher	20	Une petite balance
Giuseppe Baldinotti	Tavernier	35	Une « table d'aubergiste »
Giuseppe Affricano	Charcutier	30	Une bague en or avec une pierre turquoise
Adriano Villanova	Cordonnier	30	Des tenailles de cordonnier
Angelo N	Maraîcher	160	Une balance
Pietro Antonio Cottelli	Découpeur	10	Une raboteuse en fer
Cristoforo de Vivi	Fabricant de chaises	20	Une hache
Barbara Fiorucci	Fabricante de fiasques	2 :70	Un matelas
Domenico Baldi	Cueilleur et vendeur de chicorée	50	Un « coffre rempli de chicorée », un baquet, un petit banc et une sacoche de <i>cicoriaro</i>
NN	Barbier	42	Deux bassins en bois

²⁵ Le *ferraiolo* était un manteau pour homme ; il était long, sans manches, et avec un col, et il était porté surtout par les paysans et les pêcheurs.

NN	Barbier	30	Un bol en étain, un petit tableau de Saint Pierre apôtre avec son cadre noir
Luigi Bazarque	Tailleur	10	Des ciseaux
Francesco Cocchi	Menuisier	10	Une hache
Eligio Donati	Brocanteur	5	Trois bagues en or avec pierres
Angelo Massimi	Vendeur de foin	-	Une bague en or avec pierres
Giacomo Ambrosi	Maraîcher	1 :20	Une petite balance
Giuseppe Caldani	Charron	40	Une massue en fer
Michel Angelo Rugiadi	Tailleur	40	Des ciseaux
Domenico Marchetti	Forgeron	70	Une massue et un marteau
Ambrogio Brigali	Cordonnier	10	Une paire de chaussures d'hommes
Carlo Carlotti	Menuisier	20	Deux raboteuses et un fer
Lorenzo Pace	Tailleur	20	Une chemise d'homme et une toile
Giovanni Battista Migliani	Menuisier	25	Une raboteuse en fer
NN	<i>Arte bianca</i> ²⁶	60	Une bague en or avec pierre
NN	Rubanier	60	Des rubans en soie
Carlo Vannucci	Fabricant de boîtes	40	Une fourchette en argent
Francesco di Pietro	Cordonnier	20	Deux couteaux à usage de cordonnier, un marteau, une alêne et trois burins
Giovanni Durante	Tailleur	20	Des ciseaux

²⁶ Dans les boutiques d'arte bianca on vendait « des choses nécessaires à l'utilisation courante par le Peuple, tels que légumes, pâtes, vases de terre, ficelle, soie, papier, et ainsi de suite » (ASC, *Camera capitolina*, cred. XI, t. 108, « Statuti ed ordinazioni dell'università dell'artebianche », cap. 1). [Ma traduction]

Giovanni Battista Ranci	Forgeron	32	Deux limes et deux marteaux
Stefano Salvi	Cadreur	40	Une chemise, trois serviettes
Luca Palmieri	Chapelier	30	Deux chapeaux
Giovanni Francesco Feccoli	Menuisier	40	Deux chandeliers en laiton
Caterina Massa	Tisserande	2 :40	Douze serviettes
Isach Caspi, « juif »	-	60	Un justaucorps en tissu « avec ses boutons en laiton » et un pantalon
Teresa Righi	Bonnetière	70	Deux têtes en bois à usage de bonnetière
Francesco N	Maraîcher	80	Un petit chaudron
Benedetto Servitiati	Barbier	30	Une tête en bois avec son torse à usage de barbier
Antonio Mescia	Tailleur	30	Une chemise et un pantalon noir
Giovanni Mò	Cordonnier	20	Un morceau de cuir déjà coupé
Orlando Landini	Brocanteur	30	Un arquebuse de chasse
Agostino Gratiani	Maraîcher	20	Une balance
Pietro Canaveri	Découpeur	30	Un marteau, deux couteaux, un compas
Antonio Mazi	Maraîcher	1 :90	Une poêle pour les marrons chauds, une autre pour frire et une balance
NN	Fabricant de collier	15	Une robe longue de soie vieille et un fer rond
Francesco Puliti	Fabricant de brides	60	Une bride à usage de mulétier
Giuseppe Agazzi	Tourneur	10	Deux fers à usage de tourneur
Ignazio Ester	Horloger	50	Une boîte d'horloge en argent

NN	Maraîcher	60	Une vieille balance
----	-----------	----	---------------------

Tableau 4. Les saisies effectuées par les officiers de la *Presidenza delle strade* en 1717 et 1718

Source : ASR, *Presidenza delle strade*, Atti, Vie Urbane, vol. 80.

Nécessaires au travail en boutique ou en atelier, la plupart des outils saisis étaient rachetés dans les mois qui suivaient, contre paiement de l'impôt initialement exigé et d'une amende en sus. Plus rarement, les gages étaient vendus par la magistrature à des tiers, sous forme de vente aux enchères. Lors des saisies de 1717-1720, ce type de circulation concernait environ 35% des objets donnés en gage (tableau 5).

Comme le montre le tableau, dans les deux ventes aux enchères réalisées entre 1717 et 1720 on repère un nombre limité d'acheteurs qui effectuent plusieurs achats. Parmi eux, on observe la présence de plusieurs juifs, actifs – on le sait – dans la (re)vente des biens d'occasion (Groppi, 2014). En ce qui concerne les objets achetés, à l'exception d'une bague, deux vêtements et deux paires de chaussures, il s'agit en majorité d'outils de travail technique, artisanal, tandis que les objets saisis, comme on l'a vu, étaient bien plus variés (meubles, paniers, sacs, bijoux, etc.). Ainsi, bien que tous les objets alimentassent des circuits d'échange d'occasion, on peut formuler l'hypothèse que l'achat d'outils de travail « technique », dans une perspective de revente, était particulièrement rentable car, comme on l'a vu, de la disponibilité de ceux-ci dépendait la possibilité d'exercer un métier.

Date de la vente aux enchères	Date de la saisie	Gage	Acheteur
21 juillet 1718	Juillet 1717	Deux brosses de chapelier	Giuseppe Marzocco
	Août 1717	Deux brosses de chapelier	David Spizzichino
	Septembre 1717	Des tenailles de cordonnier	Giuseppe Marzocco
	Décembre 1717	Trois bagues en or avec pierres	Domenico Flaminii

	Décembre 1717	Une hache	Marsilio Lutii
	Mars 1718	Deux raboteuses et un fer	David Spizzichino
	Mars 1718	Des ciseaux, deux marteaux et une foreuse	Matteo Ducci
	Avril 1718	Des ciseaux de tailleur	David Spizzichino
	Avril 1718	Un <i>ferraiolo</i> rouge	Nicolao Cembrani
	Avril 1718	Deux marteaux et une râpe	Giuseppe Marzocco
	Avril 1718	Cinq rasoirs	Giovanni Giorgi
	Avril 1718	Deux limes et deux petits étaux	Bonanno de Veroli
	Avril 1718	Deux fûts	Stefano Zannetti
18 mars 1720	Juin 1718	Une bague en or	Bonanno de Veroli
	Août 1718	Deux limes et deux marteaux	Michele Marangone
	Décembre 1718	Une robe longue noire et un fer à aplatir	Nicola Cembrani
	Janvier 1719	Une hache et une scie	Nicola Cembrani
	Janvier 1719	Un fer	Giacobbo Dipinto
	Janvier 1719	Un marteau et une enclume	Bonanno de Veroli
	Avril 1719	Une poêle pour frire	Marsilio Lutii
	Mai 1719	Une paire de chaussures en maroquin	Rocco Garzoli
	Février 1719	Six raboteuses	Giacobbo Dipinto
	Février 1719	Une massue en fer et un fer pour faire des clous	Giacobbo Dipinto

	Février 1719	Une paire de chaussures d'homme	Giuseppe Mattei
	Février 1719	Une paire de chaussures d'homme	Matteo Ducci
	Février 1719	Une massue en fer	Filippo Grappelli
	Février 1719	Une massue en fer	Michele Marangone
	Février 1719	Une raboteuse et une hache	Filippo Grappelli
	Février 1719	Une balance	Filippo Grappelli
	Février 1719	Un étau en fer	Bonanno de Veroli

Tableau 5. Les ventes aux enchères de la Presidenza delle strade (1717-1720).

Source : ASR, Presidenza delle strade, Atti, Vie Urbane, vol. 80.

Si les formes de circulation d'outils de travail allaient du prêt à la vente aux enchères, la transmission était un cas de figure beaucoup plus rare²⁷. Ceci n'est pas surprenant : comme on l'a vu, les outils de travail étaient au cœur de plusieurs circuits d'échange, ils représentaient une ressource que l'on pouvait mobiliser en cas de besoin et restaient souvent dans la boutique, alors que les titulaires de l'activité se succédaient. De fait, les références aux outils de travail dans les testaments sont extrêmement peu nombreuses, ceux-ci ne faisant pas partie, à quelques exceptions près, de l'ensemble des biens transmis aux héritiers. Parmi les exceptions, on peut mentionner le testament d'un tisserand de lin, Giovanni Orlandini. L'homme, père de deux filles, Marta et Caterina, laisse à la première son atelier et les outils de travail qui s'y trouvent, à la condition que, si l'autre fille souhaite apprendre l'art de tisser, un métier à tisser lui soit fourni. Marta devra non seulement rendre le métier à tisser disponible, mais aussi en assurer l'entretien²⁸. Un autre testament, qui contient une mention d'outils de travail, est celui d'un maçon de Côme, Paolo Selva, qui laisse à son neveu Pietro « tous ses outils de maçon » et un logement pour la période suivant son décès : un lit et six mois de loyer payés²⁹. Ce faisant, il pense assurer l'avenir professionnel immédiat de son neveu qui était aussi son apprenti.

²⁷ Sur les règles et les pratiques de transmission en Italie, voir Bellavitis, 2008 ; Delille, 1985 ; sur la transmission des biens meubles, voir Ago, 2006.

²⁸ ASR, *Trenta notai capitolini*, uff. 13 – Testamenti, vol. 906, 5 septembre 1620.

²⁹ *Ibid.*, vol. 911, 17 juillet 1649.

En revanche, Alberto Veraldi, un maçon romain, ne mentionne ses outils – « tels que l'échelle et les outils de maçon » – que pour signifier sa volonté qu'ils soient vendus³⁰. Pietro Morelleschi, fabricant de clés, exprime la même volonté et confie à son neveu Giovanni Antonio la cession de son atelier et la vente des outils (« toute la quincaillerie, choses et biens »)³¹. Ce faisant, Pietro mobilise le capital que les outils représentent et le « transforme » en un autre, plus facilement accessible à ses deux héritières universelles – les nièces Francesca et Camilla –, à savoir une rente étalée sur plusieurs années : Giovanni Antonio devra en effet leur verser 25 écus par an, tirés de la cession de l'atelier et de la vente des outils. Ainsi, les marteaux et les tenailles se transforment en argent liquide et payent la tranquillité de l'oncle des deux jeunes filles, en assurant leur avenir proche.

En guise de conclusion, deux points principaux méritent d'être soulignés. Le premier tient à ce que les objets et les biens meubles nous disent du travail en boutique. La circulation des outils s'inscrit dans un cadre de mobilité non seulement des individus, mais aussi des activités exercées au sein des boutiques. Si la dimension matérielle et architecturale évolue sur des temps plus longs, les changements de titulaire et surtout d'activité se succèdent à grande vitesse, sans que des aménagements structurels ne soient nécessaires. Pour des hommes et des femmes qui n'étaient que très rarement les propriétaires de l'immeuble-boutique, céder l'activité signifiait notamment vendre les outils (et transférer les droits de location) – dont la valeur correspondait par ailleurs au capital de la boutique. La mobilité des usages de la boutique est ainsi liée à la circulation des outils, et repose sur la contiguïté entre maison et lieu de travail. Si les boutiques sont des « Case a uso di bottega » (maisons à usage de boutique), on comprend bien la centralité des outils dans la définition de la fonction de cet espace. Et d'autre part, les acteurs distinguent soigneusement entre ce qui peut être considéré comme une boutique et ce qui n'est qu'une habitation – souvent une chambre – où l'on garde des outils pour travailler. Les statuts des corporations font écho à ces pratiques, en interdisant le prêt des outils et la dissociation entre maître et boutique.

³⁰ *Ibid.*, vol. 904, 27 août 1610.

³¹ *Ibid.*, vol. 908, 7 août 1626 : « omnibus ferramentiis, rebus et bonis ».

Ainsi, en déplaçant l'attention de la boutique aux outils et en les suivant dans leurs différentes formes de circulation, on rencontre un ensemble de situations qui s'inscrivent dans le cadre de la mobilité du travail et qui se situent souvent hors les règles corporatives. La mobilité concerne non seulement l'usage des espaces et la circulation des outils, mais aussi les formes de travail « mobile ». Celles-ci relèvent de la mobilité professionnelle tout en étant sédentaires et inscrites dans le cadre spatial de la boutique et ne correspondent pas aux rôles définis et encadrés par les normes corporatives. Il s'agit d'une « zone grise », pour ainsi dire, dans laquelle on tient une boutique sans en avoir le titre, on travaille avec des outils loués, on vend « des bagatelles » qu'on garde dans le coin de sa chambre, on est artisan mais on va gagner sa journée dans les boutiques d'autrui. Un monde dans lequel la possession des outils de travail représente un atout qui contribue à « charpenter »³² des présences en ville qui ne sont pas ancrées par la propriété de biens immeubles, mais qui, surtout, permet de survivre grâce à la mobilité. Entre payer son loyer et quitter son appartement avec ses outils de travail (ainsi que les « privilèges » du voisinage), le distillateur locataire de M. Formicini n'a pas de doutes : il fait les valises, embarque ses bocaux et recommence ailleurs.

Références bibliographiques

- AGO Renata, 1998. *Economia barocca. Mercato e istituzioni nella Roma del Seicento*, Roma, Donzelli editore (Saggi. Storia e scienze sociali).
- AGO Renata, 2006. *Il Gusto delle cose. Una storia degli oggetti nella Roma del Seicento*, Roma, Donzelli editore (Saggi. Storia e scienze sociali).
- AGO Renata, 2011. « L'eredità mobile », in P. LANARO (a cura di), *Microstoria. A venticinque anni da L'eredità immateriale*, Milano, Franco Angeli (Temi di storia), p. 89-106.
- AGO Renata, 2014. *Tanti modi per promuoversi: artisti, dottori, letterati nella Roma del Seicento* [En ligne] [<https://www.academia.edu/15721248/>].

³² Au-delà du jeu de mots, je reprends ici le verbe utilisé par Renata Ago (2014).

- AGO Renata, 2015 « Les biens meubles. Une propriété qui ne crée pas d'appartenance ? », in S. BARGAOU, S. CERUTTI, I. GRANGAUD (dir.), *Appartenance locale et propriété au nord et au sud de la Méditerranée* [<http://books.openedition.org/iremam/3396>], Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans (IREMAM) [doi.org/10.4000/books.iremam.3419].
- AGO Renata, DELILLE Gérard, 2003. « Premessa », *Quaderni storici*, 38 (113/2), p. 299-304 [www.jstor.org/stable/43779383].
- ALLEGRA Luciano, 1987. *La Città verticale. Usurai, mercanti e tessitori nella Chieri del Cinquecento*, Milano, Franco Angeli (Dipartimento di storia dell'Università di Torino, 2).
- BARBOT Michela, 2008. *Le architetture della vita quotidiana. Pratiche abitative e scambi immobiliari nella Milano d'età moderna*, Venezia, Marsilio (Saggi).
- BARBOT Michela, 2013. « La résidence comme appartenance. Les catégories spatiales et juridiques de l'inclusion sociale dans les villes italiennes sous l'Ancien Régime », *Histoire urbaine*, 36 (1), p. 29-47 [doi.org/10.3917/rhu.036.0029].
- BARBOT Michela, 2015. « The Justness of Aestimatio and the Justice of Transactions: Defining Real Estate Values in Early Modern Milan », in B. DE MUNCK, D. LYNA (eds), *Concepts of Value in European Material Culture, 1500-1900*, London & New York, Routledge (The history of retailing and consumption), p. 133-150.
- BARBOT Michela, CHAUVARD Jean-François, MOCARELLI Luca (dir.), 2010. « Premessa », *Quaderni storici*, 45 (135/3), p. 643-650 [www.jstor.org/stable/43779707].
- BARGAOU Sami, CERUTTI Simona, GRANGAUD Isabelle (dir.), 2015. *Appartenance locale et propriété au nord et au sud de la Méditerranée*, Aix-en-Provence, IREMAM [En ligne] [<http://books.openedition.org/iremam/3396>].
- BELLAVITIS Anna, 2008. *Famille, genre, transmission à Venise au XVIe siècle*, Rome, École Française de Rome (Coll. de l'École française de Rome, 408).
- BELLAVITIS Anna, MARTINI Manuela, SARTI Raffaella (dir.), 2016. « Familles laborieuses. Rémunération, transmission et apprentissage dans les ateliers familiaux de la fin du Moyen Âge à l'époque contemporaine en Europe », *Mélanges de l'École française de Rome*.

Italie et Méditerranée modernes et contemporaines (MEFRIM), 128 (1) [<http://digital.casalini.it/4142448>].

- CANEPARI Eleonora, 2015. « Le commerce de détail dans les parcours de mobilité professionnelle (Rome, XVII e -XVIII e siècle) », in C.M. BELFANTI (ed.), *Retail trade. Supply and Demand in the Formal and Informal Economy from the 13th to the 18th century / Il commercio al minuto: domanda e offerta tra economia formale e informale, secc. XIII-XVIII*, Firenze, Firenze University Press (Atti delle « Settimane di studi » e altri Convegni, 46), p. 465-480.
- CANEPARI Eleonora, 2016. « De la *natio* à la vallée. Échelles de l'appartenance dans l'espace urbain (Rome, XVI e -XVII e siècle) », *Diasporas*, 28, p. 19-36 [doi.org/10.4000/diasporas.523].
- CANEPARI Eleonora, MONTENACH Anne, PERNIN Isabelle (dir.), 2017. « Aux marges du marché. Circuits d'échanges alternatifs dans les économies préindustrielles », *Rives méditerranéennes*, 54 [<https://journals.openedition.org/rives/5154>].
- CARACAUSI Andrea, 2004. *Nastri, nastrini, cordelle. L'industria serica nel padovano secc. XVIe -XIXe*, Padova, CLEUP.
- CAVALLO Sandra, 2007. *Artisans of the Body in Early Modern Italy: Identities, Families, and Masculinities*, Manchester and New York, Manchester University Press (Gender in history).
- CERUTTI Simona, 2012. *Étrangers. Étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Montrouge, Bayard.
- CHAUVARD Jean-François, 2014. « Accès au marché immobilier et appartenance locale à Venise (Fin du Moyen Âge – temps modernes) », in S. BARGAOUI, S. CERUTTI, I. GRANGAUD (dir.), *Appartenance locale et propriété au nord et au sud de la Méditerranée* [<http://books.openedition.org/iremam/3396>], Aix-En-Provence, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans (IREMAM) [<https://books.openedition.org/iremam/3466>].
- CHAUVARD Jean-François, BELLAVITIS Anna, LANARO Paola (dir.), 2012. « Fidécimmis. Procédés juridiques et pratiques sociales (Italie-Europe, Bas Moyen Âge-XVIII e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée modernes et contemporaines (MEFRIM)*, 124 (2), p. 321-728.
- CHOJNACKA Monica, 2001. *Working Women of Early Modern Venice*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press.

- DANET Vincent, 2016. « Il “second peuple” di Nantes tra quattro mura (1719- 1734). Instabilità residenziale e micro-mobilità », *Quaderni storici*, 151, p. 165-196 [doi: 10.1408/84145]
- DELILLE Gérard, 1985. *Famille et propriété dans le Royaume de Naples (XVIe-XIXe siècle)*, Rome, École française de Rome (Bibliothèque des écoles françaises d’Athènes et de Rome, 259) [doi: 10.3406/befar.1985.1237]
- FARON Olivier, HUBERT Étienne (dir.), 1995. *Le Sol et l’immeuble. Les formes dissociées de propriété immobilière dans les villes de France et d’Italie (XIIe-XIXe siècle)*, actes de la table ronde (Lyon, 14-15-mai 1993), Rome, École française de Rome, Lyon, Presses universitaires de Lyon (Coll. d’histoire et d’archéologie médiévales, 2 / Coll. de l’École française de Rome, 206).
- FONTAINE Laurence, 1993. *Histoire du colportage en Europe, XVe-XIXe siècle*, Paris, Albin Michel (L’évolution de l’humanité).
- FONTAINE Laurence (ed.), 2008. *Alternative Exchanges. Second-Hand Circulations from the Sixteenth Century to the Present*, New York/Oxford, Berghahn Books (International studies in social history, 10).
- FONTAINE Laurence, 2013. *Le Marché. Histoire et usages d’une conquête sociale*, Paris, Gallimard (NRF essais).
- FRANCHI Saverio, SARTORI Orietta, 2001. *Le Botteghe d’arte e la topografia storico-urbanistica di una zona di Roma dalla fine del XVI secolo ad oggi. Edifici, botteghe, artigiani nella zona di piazza Pasquino sede storica di liutai e librai*, Roma, Fratelli Palombi Editori.
- GEREMEK Bronisław, 1976. *Les Marginaux parisiens aux XIVe et XVe siècles*, trad. du polonais par Daniel Beauvois, Paris, Flammarion (L’Histoire vivante, 4).
- GROPPI Angela (a cura di) 2014. *Gli abitanti del ghetto di Roma. La Descriptio Hebreorum del 1733*, Roma, Viella.
- MAITTE Corine, 2001. *La Trame incertaine. Le monde textile de Prato, XVIIIe-XIXe siècle*, Villeneuve d’Ascq, Presses universitaires du Septentrion (Histoire et civilisations).
- MAITTE Corine, 2009. *Les Chemins de verre. Les migrations des verriers d’Altare et de Venise, XVIe-XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (Histoire).

- MCCEWAN Joanne, SHARPE Pamela (eds), 2011. *Accommodating Poverty. The Housing and Living Arrangements of the English Poor, c. 1600-1850*, Basingstoke and New York, Palgrave Macmillan.
- PINOL Jean-Luc, 1996. « Mesurer les mobilités urbaines. Strasbourg, 1870-1940. Trajectoires individuelles et espace urbain », *Enquête*, 4, p. 93-106. [doi.org/10.4000/enquete.753]
- PONI Carlo, 2009. *La Seta in Italia : una grande industria prima della rivoluzione industriale*, Bologna, il Mulino (Collezione di testi e di studi. Storiografia).
- ROCHE Daniel, 1981. *Le Peuple de Paris : essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle*, Paris, Aubier-Montaigne (Coll. historique).
- SARTI Raffaella, 2002. *Europe at Home. Family and Material Culture 1500-1800*, New Haven-London, Yale University Press.
- SARTI Raffaella (ed.), 2015. « Men at Home, Domesticities, Authority, Emotions and Work », *Gender & History*, 27 (3), p. iv-x, 521-886.
- SBRANA Carla, TRAINA Rosa, SONNINO Eugenio, 1977. *Gli "Stati delle anime" a Roma dalle origini al secolo XVII: fonti per lo studio della popolazione di Roma, origini, consistenza, contenuti, con appendice sulle altre registrazioni parrocchiali*, Roma, Goliardica editrice.